Association Des Anciens des Comités d'Entreprises issus d'entreprises de l'électronique du bassin grenoblois

STATUTS ADACE38

Mise à jour du 18 mars 2022

Association Des Anciens des Comités d'Entreprises issus d'entreprises de l'électronique du bassin grenoblois

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **ADACE38**: **A**ssociation **D**es **A**nciens des **C**omités d'**E**ntreprises issus de l'électronique du bassin grenoblois.

Cette association a été fondée en 1988 par les retraités et le CE de Thomson- CSF de Saint-Egrève.

Elle est représentée par les sociétés :

- STMicroelectronics Grenoble,
- STMicroelectronics Crolles
- Lynred,
- Teledyne-e2v,
- Thales TED,
- Trixell,
- Thales LCD Avionics.

ARTICLE 2

Cette Association a pour but de **promouvoir et développer les activités** culturelles, sportives, de voyages et de loisirs, et de **maintenir le contact** entre les anciens employés des différentes sociétés adhérentes de la région grenobloise.

Les différentes activités sont réparties en sections animées par un (des) responsable(s) de sections.

ARTICLE 3

Le siège social est situé à :

Maison des Associations 1, rue Casimir Brenier 38120 Saint-Egrève

L'adresse postale est:

ADACE BP425

38524 Saint-Egrève Cedex.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

La Ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Association Des Anciens des Comités d'Entreprises issus d'entreprises de l'électronique du bassin grenoblois

ARTICLE 4 Les adhérents de l'association se composent de :

- membres d'honneur, qui ont rendu des services à l'Association. Ils sont nommés par le Conseil d'Administration et sont dispensés de cotisation.
- membres de droit : un représentant élu de chaque Comité d'Entreprise des entreprises citées à l'article 1. Ils sont dispensés de cotisation.
- membres actifs: les retraités, préretraités, ou personnes ayant effectué une partie significative de leur carrière, dans une des entreprises citées à l'article 1. Ils doivent être agréés par le bureau et à jour de leur cotisation annuelle.
- adhérents extérieurs : toute personne extérieure (conjoint, concubin, personne non issue d'une entreprise citée à l'article 1) adhérant à l'association. Elle participe aux activités et bénéficie de l'assurance de l'association, mais ne bénéficie pas des subventions accordées par l'association.

ARTICLE 5 Le conjoint(e) d'un membre actif de l'ADACE38 décédé peut, s'il le désire, devenir membre actif, en s'acquittant de la cotisation correspondante.

ARTICLE 6 La qualité d'adhérent se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.

ARTICLE 7 Les ressources de l'Association comprennent :

- les subventions annuelles versées par les Comités d'Entreprises des entreprises citées à l'article 1,
- les cotisations des adhérents,
- les aides des communes.

Association Des Anciens des Comités d'Entreprises issus d'entreprises de l'électronique du bassin grenoblois

ARTICLE – 8 - L'Association est administrée par un Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est constitué de membres (article 4) :

- au moins un **responsable de chaque section**, voire deux représentants de la section au-delà de 10 participants à l'activité,
- tout membre de l'Association co-opté pour une mission ou un mandat.

Ces membres sont élus pour 3 ans et renouvelables par tiers.

- un **représentant élu de chaque Comité d'Entreprise** des entreprises citées à l'article 1.

Ces représentants sont membres de droit du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres cotisants, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- un(e) Président(e) et, s'il y a lieu, un(e) vice-Président(e),
- un(e) Secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) Secrétaire adjoint(e),
- un(e) Trésorier(e) et, s'il y a lieu, un(e) Trésorier(e) adjoint(e).

En cas de vacance d'un membre du Conseil, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ce membre. Il est procédé à son remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs du membre ainsi élu prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

ARTICLE - 9 -

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par mois, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président. La présence d'un tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE – 10 - Les membres du Bureau se réunissent à la requête :

- du président,
- de deux membres au moins du Bureau.

Association Des Anciens des Comités d'Entreprises issus d'entreprises de l'électronique du bassin grenoblois

ARTICLE – 11 - L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an.

Peuvent y participer tous les membres (article 4) de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés. Les adhérents extérieurs ne peuvent y participer.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du bureau préside l'Assemblée Générale. Il présente le rapport moral de l'Association et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Chaque section présente son rapport d'activités.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale désigne parmi ses membres deux Vérificateurs aux Comptes qui contrôleront les comptes et la gestion financière de l'Association pour l'exercice suivant. Les vérificateurs aux comptes ne peuvent être membres du Bureau.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au renouvellement du Conseil d'Administration sortant.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les votes se font à main levée.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions à l'ordre du jour.

Tout membre peut soumettre une question à l'Assemblée Générale. Elle doit parvenir au Bureau 10 jours avant celle-ci.

ARTICLE – 12 - Une Assemblée Générale Extraordinaire peut-être convoquée à la demande du Président, ou de la majorité du Bureau, ou du quart des membres actifs. Elle est convoquée selon les modalités prévues à l'article 11.

Association Des Anciens des Comités d'Entreprises issus d'entreprises de l'électronique du bassin grenoblois

Cette Assemblée doit rassembler au moins un tiers des membres actifs, présents ou représentés (Quorum). Si le Quorum n'est pas atteint une nouvelle Assemblée est convoquée dans les quinze jours et statue alors à la majorité relative.

- ARTICLE 13 Un règlement intérieur peut être préparé par le Conseil d'Administration et adopté par celui-ci.
- ARTICLE 14 Une Assemblée Générale Extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'Association et l'attribution des biens de l'Association.

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres présents, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 at au décret du 16 août 1901.

Statuts modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Fait à Saint-Egrève le 18/03/2022

Le Président Patrick LEJEUNE Le secrétaire Jacques CHAUTEMPS

Jan 07